



GUIDE PRATIQUE à l'intention des retraités, des personnes âgées et de leurs familles.

Chapitre 2 : LE SOUTIEN A DOMICILE

De nombreux métiers et services relèvent de l'aide à domicile et contribuent au soutien à domicile des personnes âgées.

L'aide à domicile vient compléter ou se substituer à une prise en charge familiale.

Le soutien à domicile repose sur deux grands dispositifs :

- les services d'aide à domicile (ex aide ménagère),
- et les services de soins infirmiers.

auxquels il convient d'ajouter les services tels que

- le portage de repas,
- la téléalarme,
- l'aménagement du logement,
- l'utilisation des nouvelles technologies
- ainsi que les actions d'aide aux aidants.

La prise en charge d'une personne âgée à son domicile commence par une évaluation de ses besoins comprenant trois aspects :

Évaluation de l'état de santé de la personne à prendre en charge, tant au niveau physique que psychique, par le corps médical (médecin traitant, hospitalier ...). Cette évaluation permet de déterminer les soins nécessaires qui seront donnés par différents professionnels (infirmiers, kinésithérapeutes, pédicures, orthophonistes, etc.).

Évaluation des incapacités pour lesquelles une aide sera sollicitée, tant sur le registre des actes essentiels (la toilette, l'habillage, l'alimentation, l'élimination, les déplacements...), que sur le registre des activités domestiques (l'entretien du logement et du linge, les courses, la préparation des repas) et, enfin, favoriser et maintenir les activités et relations sociales de la personne âgée (aide aux démarches administratives, loisirs, transports...).

Ce bilan permettra de faire appel aux types de services nécessaires et compétents : aide à domicile et / ou auxiliaire de vie sociale, aide soignante, garde de nuit, portage de repas à domicile, téléalarme, visites de bénévoles, etc.

Appréciation des aménagements nécessaires de l'habitation (lit médicalisé, aménagement de la salle de bain, des accès au logement ...).

Cette évaluation, permet d'optimiser le travail des différents intervenants en fonction des besoins de la personne âgée. Les aménagements du logement peuvent être pris en charge dans certaines conditions.

La première évaluation est réalisée par un médecin, les deux suivantes relèvent des dispositifs médico-sociaux (CCAS, services sociaux, CLIC ...).

Souvent l'aide financière allouée pour la prise en charge des personnes âgées à domicile est fonction de ces évaluations.

Rappel : Pour vous aider dans l'organisation d'un maintien à domicile, plusieurs lieux sont à votre disposition pour vous informer (chapitre 1). Les différents professionnels susceptibles de vous accompagner sont présentés dans ce chapitre.

L'aide à domicile

Toute personne âgée, handicapée, ayant des difficultés à assurer seule les tâches inhérentes à la vie quotidienne, peut bénéficier de l'intervention d'une aide à domicile et ainsi rester chez elle dans de bonnes conditions le plus longtemps possible.

L'aide à domicile désigne l'ensemble des fonctions qui concourent au maintien dans leur milieu de vie des personnes âgées.

Les aides à domicile (ex Aides ménagères), les auxiliaires de vie sociale, les assistantes de vie ... des appellations différentes mais toutes ont en commun la vocation d'accompagner la personne âgée dans l'accomplissement des tâches de la vie quotidienne afin de l'aider à rester chez elle.

Pour plus d'informations télécharger la fiche info : "Les métiers de l'aide à domicile".

Le rôle de l'aide à domicile est multiple :

- **Aide à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne** tels que l'entretien du logement, les courses, l'aide à la préparation des repas, l'entretien du linge, l'accompagnement lors des sorties...
- **Soutien moral et accompagnement** : Pilier du maintien à domicile, l'aide à domicile est un lien entre la personne aidée, sa famille et le voisinage ; elle contribue ainsi au maintien du lien social en permettant à la personne de rester en contact avec le monde qui l'entoure.
- **Travail en coordination avec les autres intervenants au domicile** (médecin, infirmière, aide-soignante, assistante sociale...). L'intervention au sein d'une équipe pluridisciplinaire permet d'appréhender la situation de la personne aidée sous plusieurs aspects (social, médical...) afin d'optimiser la prise en charge.

Les limites de l'aide à domicile :

- Elle ne peut généralement pas posséder de double de clés, sauf lorsque la dépendance de la personne âgée le nécessite ;
- Elle n'est pas autorisée à manipuler les comptes en banque (elle doit se consacrer aux démarches administratives sans jamais intervenir dans les finances de la personne qu'elle aide)
- Elle ne peut disposer d'argent que pour effectuer de petites courses.
- Elle ne peut pas se substituer à l'infirmière (l'auxiliaire de vie sociale peut effectuer une toilette mais pas des soins).
- Elle n'est pas obligée de s'occuper des éventuels animaux dans le logement.
- Elle n'est souvent pas autorisée à faire les vitres (demander des précisions à l'association), ni à changer les ampoules électriques grillées.

L'intervention d'une aide à domicile peut se présenter sous deux formes administratives :

- Le employé directement par la personne âgée.

Le personnel mis à disposition :

Il est possible de faire appel à différents types de service :

- **Le service mandataire** : En contrepartie d'une cotisation, elle met en rapport une aide à domicile avec la personne âgée pour un éventuel recrutement. L'association ou l'entreprise apportera son aide quant aux formalités administratives (URSSAF, bulletins de paie, contrat de travail...). Juridiquement, c'est la personne âgée qui est employeur du salarié et peut bénéficier de l'exonération d'une partie des charges sociales (cotisations sociales si elle est âgée de plus de 70 ans) et d'une réduction fiscale si l'organisme est agréé.

- **Le service prestataire :** Il reste employeur du salarié formé et mis à disposition. La personne âgée n'aura à s'acquitter que de la facture envoyée par l'association ou l'entreprise, donnant également droit à une réduction d'impôt. En fonction des ressources de la personne âgée, il faut savoir qu'une participation, soit de l'aide sociale du Conseil général, soit des caisses de retraite principale et/ou complémentaire, peut permettre de prendre en charge, sur le plan financier, une partie du coût horaire de l'intervention de l'aide à domicile.
- **Le service intermédiaire :** Il est l'employeur de l'aide à domicile qui est mise à disposition. Les ressources ne sont pas prises en compte. Ce service est ponctuel et généralement limité à trois mois.

Pour plus d'informations : Fiche info: "Les formules de l'aide à domicile"

Où s'adresser : À la mairie de votre commune qui pourra vous orienter précisément sur les associations intervenant régulièrement sur la commune.

Conseils pour bien choisir l'organisme (associations, service à la personne) intervenant

Le type d'agrément (simple ou qualité)

Il existe des normes de qualité permettant de se repérer parmi les organismes. Il est conseillé de sélectionner des sociétés de services agréées :

- Pour les personnes de moins de 70 ans un agrément simple est suffisant.
- Pour les personnes âgées de plus de 70 ans un agrément de qualité est préférable.

La certification NF Service « Service aux personnes à domicile » proposée par AFAQ AFNOR

Cette certification s'appuie sur les fondamentaux de la relation client avec comme cadre principal le respect de la déontologie (respect des personnes, biens, espace privé, culture...), l'intervention individualisée (ajustement continu de la prestation) et la gestion de la relation client/intervenant/structure (visant à la protection de chacun).

L'obtention d'une certification NF Service « Service des personnes à domicile » relève d'une démarche volontaire. C'est la structure d'aide à domicile qui en fait la demande.

A partir de l'étude du manuel qualité conçu par la structure demandeuse, AFAQ AFNOR Certification déclenche une visite afin d'évaluer le respect de ses engagements et l'efficacité de son organisation.

AFAQ AFNOR Certification effectue des contrôles annuels afin de s'assurer que le service est conforme aux exigences fixées et de garantir au client la permanence de cette conformité.

Les exigences de la norme concernent :

- La relation avec le client : l'accueil physique ou téléphonique, l'analyse de la demande, l'offre de service, la préparation de l'intervention et sa réalisation.
- La qualification professionnelle : les prestataires veillent à sélectionner, former et évaluer le personnel qui participe à la réalisation de la prestation.
- La mesure et l'amélioration de l'offre : réclamations clients avec un engagement de réponse d'attente d'un délai de 15 jours, une évaluation de la qualité des services perçue par le client au travers de 2 enquêtes satisfaction et la mise en place d'actions correctives et préventives.

L'emploi direct appelé aussi gré à gré

La personne âgée est l'employeur de l'aide à domicile. Elle recherche, recrute l'intervenant à domicile et réalise toutes les démarches administratives. Cette formule est complexe et offre moins de sécurité que la précédente, y compris en terme de professionnalisme des intervenants. L'employeur a la possibilité d'adhérer à la FEPEM (Fédération nationale des particuliers employeurs) qui peut intervenir dans les démarches administratives. L'URSSAF peut également vous aider. Vous pouvez aussi utiliser le chèque emploi-service universel.

Où s'adresser : FEPEM

26 rue Sala
69002 LYON
Tél. : 0820 82 10 12

URSSAF de Grenoble

1 rue des Alliés
Tél. : 04 76 68 59 97

URSSAF de Vienne

59 quai Claude Bernard
38200 VIENNE
Tél. : 04 74 31 13 00

Pour plus d'informations Fiches infos :

"Employer un salarié à domicile : être un particulier employeur"

"Les particuliers employeurs"

"Le chèque emploi-service universel"

Pour en savoir plus :

Site officiel des services à la personne : <http://www.servicessalapersonne.gouv.fr/>

Site web de l'URSSAF : <http://www.urssaf.fr/>

Site web de la Fepem : <http://www.fepem.fr/>

La prise en charge financière : Se référer au chapitre 2.2

Conseils pour bien choisir son aide à domicile

Une aide à domicile ne doit pas être considérée comme une simple femme de ménage. Au contraire, il s'agit d'un travail qui nécessite à la fois des compétences techniques, mais également et surtout humaines. C'est pourquoi il est très important de ressentir dès le premier entretien qu'un échange et un contact faciles peuvent s'établir entre l'aide ménagère et la personne âgée. Ces deux personnes étant amenées à se côtoyer parfois chaque jour, un lien doit pouvoir se créer rapidement. Il arrive d'ailleurs souvent qu'un rapport affectif se noue au fil du temps.

Il est conseillé, mais pas toujours possible, de recevoir plusieurs candidates et de s'entretenir avec chacune d'entre elles avant d'arrêter son choix. Ce qui est surtout réalisable dans le cadre du gré à gré.

Une aide à domicile dévouée n'est pas une aide qui fait "à la place de " mais qui au contraire encourage l'autonomie de la personne âgée. Un de ses rôles majeurs de l'aide à domicile, est de concourir au maintien de l'autonomie de la personne âgée. Elle doit l'accompagner dans ses gestes quotidiens en l'encourageant à accomplir ce qui lui est encore possible de faire. Elle la stimule et l'aide à préserver ses capacités.

Le métier d'aide à domicile requiert une résistance psychologique et des qualités humaines d'écoute et de soutien. Il existe un diplôme (le DEAVS : Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale), mais il n'est pas obligatoire dans la profession. Il faut donc se renseigner sur les compétences et l'expérience de l'aide à domicile choisie.

Les soins infirmiers à domicile

Il existe deux possibilités d'interventions :

1) Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D)

Toute personne âgée de plus de 60 ans, handicapée ou présentant une maladie invalidante, peut bénéficier, sur prescription médicale, de l'intervention d'un SSIAD, s'il en existe sur son secteur.

Un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) est une structure créée et gérée par un organisme public ou privé, notamment par un centre social ou un centre communal d'action sociale, une maison de retraite publique ou privée, une association d'aide ménagère, un centre de santé, un centre de soins infirmiers, une association de secteur, etc. Le service, constitué d'aides soignantes et d'infirmières, a pour objectif de permettre aux personnes qui le désirent de pouvoir vivre chez elles malgré des difficultés, des handicaps, et de les accompagner en favorisant le plus possible leur autonomie.

Les missions du SSIAD :

- Aider la personne pour les soins de nursing et d'hygiène, pour le suivi du traitement, en dispensant tous les soins infirmiers prescrits.
- Organiser une surveillance thérapeutique, piqûres, traitement et prévention d'escarres, surveillance cardio-vasculaire.
- Coordination des services et des professionnels autour de la personne et de sa famille.

Les professionnels du SSIAD apportent une aide pour effectuer les actes essentiels de la vie courante (le lever, le coucher, la surveillance de la prise de médicaments, de l'alimentation, de la mobilité...) et réalisent des actions de prévention :

- pour éviter ou retarder une hospitalisation,
- pour favoriser un retour au domicile,
- pour prévenir ou retarder la dégradation de la personne.

La prise en charge financière :

Le coût des soins est réglé directement au service, sur la base d'un forfait soins, par l'assurance maladie. La personne aidée n'a donc rien à payer.

Où s'adresser : À la mairie de votre commune ou dans les Pages jaunes de l'annuaire téléphonique (rubrique "infirmiers : cabinets, soins à domicile").

2) Les Infirmiers libéraux

Le médecin traitant prescrit des soins qu'un infirmier libéral exécute. Le paiement se fait :

- soit à l'acte, auquel cas la personne âgée est remboursée par la caisse d'assurance maladie dont elle dépend,
- soit en appliquant la formule du tiers payant (remboursement direct aux soignants des actes pratiqués, sans avance d'argent).

Où s'adresser : aux infirmiers libéraux de votre secteur. (Pages jaunes de l'annuaire téléphonique, rubrique "infirmiers : cabinets, soins à domicile").

Conseils : Vous pouvez dans certains cas, avoir recours à un réseau de soins.

Les réseaux de santé

Réseaux de soins Résia 38 :

Le réseau de soins Résia 38 a pour objectif d'améliorer l'aide et les soins pour les personnes handicapées, malades ou dépendantes dans le département de l'Isère. Les

promoteurs sont les mutuelles de France-réseau et l'association Synergie Domicile. RéSia 38 s'adresse, sur le département de l'Isère, aux personnes handicapées, dépendantes ou atteintes de pathologies chroniques. Ces personnes doivent nécessiter des soins infirmiers et des aides à la vie quotidienne à leur domicile.

Où s'adresser : RéSia 38

Maison des réseaux
Parc Héliopolis
16, rue du Tour de l'Eau
38400 SAINT MARTIN D'HERES
Tél. : 04 76 24 90 36
E-mail : resia38@orange.fr

Réseau gérontologique VISage :

Le réseau VISage est un réseau de santé gérontologique ville-hôpitaux sur le territoire des cantons de Vienne Nord, Vienne Sud, Condrieu et Roussillon. Il concerne les personnes âgées polypathologiques et dépendantes avec des problèmes sociaux. Son but est d'apporter au fonctionnement des acteurs du soin gérontologique, une coordination pluridisciplinaire de l'analyse et de l'organisation des soins autour de la personne âgée.

Où s'adresser : Réseau VISage

CH Lucien Hussenl
BP 127
38209 VIENNE Cedex
Tél. : 04 74 31 32 97
E-mail : visage@ch-vienne.rss.fr

Coût : Faire appel à un réseau de santé est gratuit.

La garde à domicile

Les gardes à domicile ou gardes malades assurent, le jour et/ou la nuit, une présence auprès des personnes qui ne peuvent rester seules (pour des raisons de sécurité...) en veillant à leur confort physique et moral. Elles ne font ni soin, ni ménage.

La garde à domicile est en général proposée par les associations d'aide à domicile en complément des prestations ménagères. Certains services ne réalisent pas de garde mais peuvent organiser ce type de prestation à la demande.

Où s'adresser : À la mairie de votre commune et aux services d'aide à domicile qui interviennent habituellement.

La prise en charge financière : La CNAV peut, à certaines conditions, prendre en charge une partie de la dépense engagée.

À noter : La prestation de garde à domicile ne peut pas se cumuler avec l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Où s'adresser : à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie dont la personne dépend. Se renseigner aussi auprès des autres caisses de retraite pour savoir si elles proposent une prestation de garde à domicile.

La restauration

Lorsque préparer son repas devient source de difficultés, il est possible soit de se faire livrer son repas à domicile, soit d'aller dans un foyer-restaurant.

Le portage de repas à domicile :

Selon l'état de santé de la personne, préparer le repas peut devenir une difficulté. Il est possible de faire intervenir un service de restauration à domicile pour répondre à des situations difficiles, temporaires ou définitives, passagères (maladie, sortie d'hospitalisation...).

Les repas peuvent provenir d'une cuisine centrale, d'une cantine scolaire, d'un foyer-restaurant, du voisinage (commerçants locaux), ou d'une entreprise spécialisée.

La prise en charge financière : Le prix des repas est très souvent modulé en fonction des ressources de la personne âgée. Possibilité de prise en charge, en partie, par l'APA.

Où s'adresser : à la mairie (ou au CCAS) de votre commune.

Les foyers-restaurants :

Les foyers-restaurants sont des lieux où le repas de midi est servi aux personnes âgées qui désirent y venir pour des raisons très diverses (difficultés de préparation, désir de manger en compagnie, de sortir de chez soi).

Les foyers peuvent être également situés dans la salle de restaurant d'une résidence (voire d'une maison de retraite) ouverte aux personnes âgées n'y habitant pas. La plupart du temps, ces foyers sont gérés par la commune.

La prise en charge financière : La personne âgée paie son repas en fonction de ses ressources, selon un barème établi par le service.

Si le foyer-restaurant est habilité à recevoir des bénéficiaires d'aide sociale, la personne âgée ayant des ressources faibles peut bénéficier d'une prise en charge selon certaines conditions.

Où s'adresser : à la mairie (ou au CCAS) de votre commune.

La téléalarme ou téléassistance

La téléalarme est un service d'assistance et de secours pour toutes personnes dont l'autonomie est fragilisée par l'état de santé, le handicap ou l'isolement. Elle favorise le maintien à domicile.

Ce système, qui est relié 24 h / 24 et 7 jours / 7, à un centre d'écoute (en règle générale, celui des pompiers), s'inscrit dans les objectifs du maintien à domicile en permettant de rassurer à la fois les personnes âgées isolées, fragilisées ainsi que leur famille.

En cas de difficultés (chutes, malaises...) l'appel est déclenché en appuyant sur la touche d'un transmetteur ou en actionnant la télécommande que l'on porte sur soi sous la forme d'un bracelet ou d'un collier. L'appel d'urgence est transmis directement aux pompiers qui peuvent, selon la gravité de la situation, intervenir immédiatement et/ou prévenir l'entourage familial.

La prise en charge financière : Des aides financières peuvent être accordées sous certaines conditions, par :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Les caisses de retraite
- Le conseil général : L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) peut financer en totalité ou partiellement l'abonnement à la téléalarme.

Où s'adresser : auprès de la Mairie de votre commune d'habitation.

Pour plus d'informations - fiche info : "*La téléalarme ou la téléassistance*".

Les plateformes de services à la personne

Les plateformes de services à la personne permettent la mise en relation d'un particulier demandeur de services et une entreprise ou association qui va rendre le service.

Les plateformes sont souvent matérialisées par un numéro de téléphone unique qui permet au particulier de faire sa demande de services : quel(s) service(s), dans quel lieu précis. Les plateformes doivent donc disposer de bases de données d'entreprises ou d'associations productrices de services à la personne. Elles sont capables d'indiquer quelle structure est en capacité de rendre tels types de services et où.

Les principales enseignes de services

Enseigne chargée de mettre en relation l'offre de services (organismes prestataires et mandataires de services à la personne + intervenants à domicile) et la demande de services (particuliers).

Les enseignes nationales de services à la personne ont été créées pour structurer le secteur et permettre son développement. Elles jouent le rôle d'intermédiaires entre les particuliers et l'ensemble des acteurs agréés qui proposent des services. Elles sont un outil de distribution des services ; elles répertorient des producteurs de services sur des critères notamment de qualité et les distribuent sous un nom de marque.

Où s'adresser :

Domi+ : Partenaires : ADMR, Crédit Mutuel, AG2R ;

France Domicile : Partenaires : UNA, Mutualité française, Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale ;

Services au domicile des personnes et des familles des territoires ruraux : Partenaires : Familles Rurales, Groupama, Mutualité Sociale Agricole ;

Plate forme commune de services à la personne : Partenaires : Groupe Caisse d'Épargne, MAIF, MACIF en association avec la MGEN ;

« **La maison du particulier employeur et des emplois de la famille** » : Partenaires : FEPEM, IRCEM, Institut FEPEM de la Formation, La Poste ;

A Domicile : Partenaires : FNAID, Familles de France, Réseau national des plates formes de services à la personne ;

DOMISERVE : Partenaires : AXA Assistance, DEXIA Crédit Local ;

Bien-Etre Assistance : Partenaires : ACCOR Services, Europ Assistance, Groupe Crédit Agricole, CNP Assurances, Groupe La Poste, MAAF, MMA et Azur GMF, Sodexho.

L'hospitalisation à domicile

L'Hospitalisation A Domicile (HAD) est un service hospitalier qui offre la possibilité de poursuivre les soins au domicile. Une équipe pluridisciplinaire coordonnée intervient au domicile en fonction des besoins. Ce service s'obtient sur demande du médecin généraliste ou du médecin coordonnateur de l'HAD. Noter que l'admission est prononcée après évaluation des possibilités d'accueil de l'entourage de la personne.

La prise en charge financière : Elle est semblable à celle d'un séjour à l'hôpital, (sans le forfait hospitalier).

Où s'adresser : HAD de Grenoble

Centre Hospitalier B.P 217
38043 GRENOBLE CEDEX
Tél. : 07 76 76 55 55

HAD du bassin voironnais

ZAC de Champfeuillet
 Parc de l'Oppidum - Bât. C
 5, rue Alphonse Bouffard-Roupé
 38500 VOIRON
 Tél. : 04 76 06 56 50
 E-mail : hadvoiron@agiradom.com

HAD Nord Isère

Hospitalisation à domicile Soins et Santé
 13, avenue Barthélémy Thimonnier
 69 300 CALUIRE ET CUIRE
 Tél. : 04 72 27 23 60

Antenne HAD de Bourgoin-Jallieu :

Centre Hospitalier Pierre Oudot
 35 avenue du Maréchal Leclerc
 Tél. : 04 74 19 03 44

Les consultations psychiatriques

Les Centres médico-psychologiques (CMP)

Dans le cas de troubles psychologiques (dépression, démence...) présentés par des personnes âgées, qu'elles vivent en établissement ou à domicile, un recours peut être envisagé auprès de spécialistes intervenant en équipe pluridisciplinaire (médecins psychiatres, psychologues, infirmiers ...).

Il faut savoir qu'il existe un CMP par secteur d'habitation.

La prise en charge financière : Les soins sont financés à 100 % par les Caisses d'assurance maladie.

Où s'adresser : Centre Hospitalier Spécialisé

3 rue de la Gare
 38120 St Egrève.
 Tél. : 04 76 56 42 56

Centre psychothérapique de Vion

Le Vion
 38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR
 Tél. : 04 74 83 53 00

Vous pouvez vous adresser directement auprès du centre hospitalier spécialisé de Saint Egrève qui, suivant votre lieu d'habitation, vous indiquera le centre de consultation dont vous dépendez.

Les professionnels libéraux :

En fonction de vos besoins, de la pathologie de la personne, différents professionnels peuvent intervenir.

Définitions

Le psychiatre est un médecin qui s'est spécialisé dans le domaine de la psychiatrie. Il peut donc prescrire des traitements médicamenteux.

Le neurologue est un médecin spécialiste qui est consulté le plus souvent sur l'avis du

médecin traitant mais il reste en accès direct selon la nouvelle réforme de la Sécurité Sociale. Il s'intéresse à des domaines tels que le système nerveux central (cerveau et moelle épinière) ou périphérique. Ses compétences vont des troubles de la mémoire au sommeil en passant par les migraines.

La prise en charge financière : Le psychiatre et le neurologue, tous deux médecins bénéficient d'une prise en charge par les Caisses d'assurance maladie.

Le psychologue n'est pas médecin. Il est diplômé d'état. Il est formé aux techniques d'entretiens d'évaluation (cognitive et de personnalité) et d'entretiens à visée thérapeutique. Selon son cursus universitaire, il se spécialise auprès d'une population et s'engage dans une formation continue afin d'assurer la meilleure prise en charge possible.

Le neuropsychologue a une formation de psychologue puis a suivi une spécialité de 2 ans en neuropsychologie. Il travaille à l'évaluation des fonctions supérieures et participe aux possibles rééducations.

Le psychothérapeute peut être soit un psychiatre soit un psychologue formé à un outil thérapeutique (technique spécialisée d'une forme de thérapie).

La prise en charge financière : Ces 3 professionnels ne sont pas financés par l'assurance maladie lorsqu'ils travaillent en libéral. Renseignez-vous auprès de vos caisses d'assurance maladie, mutuelles ou assurances qui interviennent quelquefois.

L'accompagnement psychologique :

À noter : L'association des Psychologues Isérois de Gérontologie (APsyGé) propose un annuaire des psychologues exerçant auprès des personnes âgées. Elle peut vous orienter vers le psychologue "spécialisé" en gérontologie proche de chez la personne.

La prise en charge financière : Lorsque vous avez recours à une psychologue libérale vous ne pouvez pas bénéficier de la prise en charge des soins par les Caisses d'assurance maladie. Le coût de la consultation est entièrement à votre charge.

Où s'adresser : *Association des Psychologues Isérois de Gérontologie (APsyGé)*

22, allée Gaston Bachelard
38320 Eybens
Tél. : 06 85 80 29 90
E-mail : Apsyge@yahoo.fr

Définitions

Consultation psychologique : Écoute d'une souffrance exprimée par la personne. Sur la base d'entretiens psychologiques et/ou de tests. L'évaluation des troubles peut éclairer la personne sur ses difficultés et l'aider à trouver des solutions.

Soutien psychologique : Aide ponctuelle d'une personne en souffrance.

Psychothérapie : Prise en charge de la souffrance et des conflits intra-psychiques invalidant la vie affective et sociale.

Groupe de parole : Mise en commun des vécus individuels et collectifs auprès de personnes âgées, de familles ou d'équipes. Échanges à partir desquels le psychologue permet, par la parole, une prise de distance, une dédramatisation et la restitution de sens.

* Définitions des activités selon APsyGé

Les transports

Le transport a une fonction sociale essentielle. Se déplacer est un besoin vital, notamment en milieu rural dans la mesure où il faut pouvoir rompre l'isolement lié à la dispersion des habitants, accéder à des services souvent éloignés, faire les courses ...

L'existence de moyens de transport appropriés est donc un facteur important de maintien à domicile.

Par ailleurs différents types de transport existent. Ils peuvent être organisés par un syndicat inter-communal ou une association de coordination.

En dehors de ces moyens, l'usage des transports peut être facilité grâce à une aide financière : gratuité ou carte de réduction dans certaines villes (carte Emeraude, à partir de 65 ans, dans 25 communes de l'agglomération grenobloise).

La prise en charge financière et les réductions : Ces aides peuvent prendre différentes formes :

- **Les cartes de réductions et les réductions tarifaires :** Trains, avions, hôtels, cinémas, musées, les réductions offertes à partir de 55-60 ans sont nombreuses dès lors que l'on fait preuve de souplesse en matière de dates ou d'horaires.
- **Les subventions :** certains services sont pris en charge partiellement par les communes et le Conseil général de l'Isère.
- **Le Chèque Domicile Liberté** (développé dans l'encadré ci-dessous) : il permet aux personnes âgées isolées d'être accompagnées pour continuer à se déplacer, afin d'effectuer par exemple des démarches administratives, des courses, des sorties culturelles ou simplement, des visites à la famille et aux amis.

Où s'adresser : Renseignez vous auprès du service de transport (SNCF, Semitag ...), à la mairie (ou au CCAS) de votre commune.

Pour plus d'informations télécharger ou demander le guide des transports à la MDPHI (coordonnées au chapitre 1) : "*Transport & Handicap*".

Le Chèque Sortir Plus anciennement appelé "**Chèque Domicile Liberté**" s'inscrit dans le cadre des orientations sociales prioritaires de l'AGIRC et l'ARRCO avec notamment l'objectif de maintien du lien social.

L'objectif de ce "**Chèque Sortir Plus**" est de favoriser et faciliter les déplacements des retraités en leur permettant de financer leur accompagnement lors de sorties sociales, culturelles ou de loisir, proches de leur domicile ou nécessitant l'usage d'un véhicule. Le dispositif comprend :

- **un support financier**, le chéquier Domicile Liberté comportant 10 chèques d'une valeur de 15 euros chacun. Il permet de régler les accompagnements effectués par un des prestataires référencés par la plate-forme de services d'aide à domicile.
- **une plate-forme d'information** (Vivial pour l'Isère) qui réunit à l'échelle du département des partenaires de l'économie sociale et des prestataires de services agréés par la Préfecture.

Où s'adresser : *Vivial*

7, rue Paul Cocat
38000 GRENOBLE
E-mail : contact@vivial.net
Tél. : 04 76 17 17 17 - Fax : 04 76 44 91 90

Numéro vert destiné aux allocataires 0 800 740 365 (de 9 h à 12 h du lundi au jeudi).

Pour plus d'informations : www.premalliance.fr/

L'amélioration de l'habitat

Pour permettre à une personne âgée devenant dépendante de rester chez elle, un certain nombre de points doivent être passés en revue et modifiés si nécessaires, pour que le logement soit commode et sans danger pour son occupant.

Quelques travaux ou des aménagements simples permettent d'adapter le logement à l'avancée en âge ou aux déficiences, qu'elles soient physiques ou sensorielles.

L'adaptation du logement des personnes âgées

Repenser son habitat, c'est souhaiter y vivre mieux maintenant, mais surtout, demain et après-demain.

En effet, le maintien à domicile des personnes âgées n'est souvent possible que si le logement est adapté à l'état de santé de la personne.

Le logement, dans lequel on envisage de vivre, que l'on soit propriétaire ou locataire, doit être pensé en conséquence (remise en état, adaptation à la perte d'autonomie, amélioration du confort, du chauffage, aménagements nouveaux...).

Quelques conseils pratiques :

- les travaux ne doivent jamais être commencés avant accord des financeurs,
- chaque cas est un cas particulier : que l'on soit locataire ou propriétaire, il existe toujours une solution adaptée à son besoin.

La prise en charge financière : L'importance des frais à envisager constitue souvent un frein pour entreprendre des travaux. Mais il existe toute une palette d'aides au financement, sous forme de subventions ou de prêts, destinés aux retraités.

L'origine et le niveau des ressources, ainsi que le statut d'occupation et la nature des travaux déterminent le montant de l'aide.

Pour les locataires :

- subventions ou prêts des caisses de retraite principale et complémentaire,
- subventions à caractère social de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH),
- subventions de la région Rhône-Alpes.

Pour les propriétaires occupants :

- subventions ou prêts des caisses de retraite principale et complémentaire (les travaux ne doivent jamais être commencés avant accord des financeurs),
- Primes à l'Amélioration de l'Habitat (PAH) pour les logements de plus de 20 ans,
- Subventions de Sortie d'Insalubrité (SSI)
- Subventions de la région Rhône-Alpes.

Où s'adresser : **PACT de L'Isère**

54, cours Jean Jaurès
38025 Grenoble cedex 1
Tél. : 04 76 47 82 45
E-mail : secretariatgeneral@pact38.org

Habitat et Développement Conseils (H & D Conseils)

5, place Gustave Rivet
38000 Grenoble
Tél. : 04 76 85 13 65
E-mail : hdconseils.38@wanadoo.fr

Ces organismes vous informent, écoutent votre demande, bâtissent avec vous un projet personnalisé, adapté à vos besoins, définissent les travaux à réaliser, recherchent les financements nécessaires et suivent le dossier jusqu'au règlement des travaux et aux versements des subventions. Ils tiennent des permanences. Appelez les pour connaître la permanence la plus proche.

Pour en savoir plus :

Site web: www.isere-info-logement.org : Ce site a été réalisé par le Pact de l'Isère en partenariat avec H&D Conseils dans le cadre de la mission d'information logement du Conseil général de l'Isère. Vous y trouverez une liste de permanences conseils, un ensemble de documents, les questions les plus souvent posées, une page « actualités »...

Les aides techniques et le matériel médical

Des solutions simples et faciles d'emploi, peuvent permettre aux personnes âgées de compenser leurs difficultés passagères ou permanentes et de préserver ainsi leur autonomie.

Afin de faciliter la vie des personnes handicapées et de favoriser leur autonomie, il existe des aides techniques adaptées à chaque type de déficience.

Définition

Aides techniques : « Est considéré comme aide technique, tout produit, instrument, équipement ou système technique utilisé par une personne handicapée, fabriqué spécialement ou existant sur le marché, destiné à prévenir, compenser, soulager ou neutraliser la déficience, l'incapacité ou le handicap ».

Ces aides techniques sont des instruments, appareils, dispositifs ou aménagements. Cela va du fauteuil roulant à la cuillère adaptée, en passant par une barre d'appui dans une salle de bain.

La norme internationale ISO 9999 établit une classification des aides techniques pour les personnes handicapées. Certaines :

- permettent à une personne d'être plus autonome dans sa vie de tous les jours ;
- augmentent la sécurité et/ou son confort ou celui de son entourage ;
- jouent un rôle de prévention ;
- facilitent la tâche de l'entourage.

Les aides techniques apportent des solutions dans les domaines suivants :

- les déplacements (fauteuil roulant, déambulateur, aménagement de véhicules...) ;
- les transferts c'est-à-dire pour passer du lit au fauteuil et inversement (barre, potence, lève personne...) ;
- l'habitat (mobilier, sanitaire, cuisine...) ;
- la communication (téléphone, informatique, domotique...) ;
- l'habillement, l'hygiène ;
- les repas, les activités ménagères.

Les professionnels pour vous accompagner dans vos aménagements ou dans le choix de l'aide technique adaptée :

Définitions

Ergothérapie* : L'ergothérapie s'adresse à des personnes atteintes de maladies ou de déficiences de nature somatique, psychique ou intellectuelle, à des personnes qui présentent des incapacités ou à des personnes en situation de handicap temporaire ou définitive.

L'ergothérapie est une profession de santé qui intervient dans le domaine de la rééducation, de la réadaptation, de l'insertion. L'ergothérapie est une thérapie par l'activité.

Le but de l'ergothérapie est de permettre aux personnes de maintenir ou de développer leur potentiel d'indépendance et d'autonomie personnelle, sociale ...

Ergothérapeute : *L'ergothérapeute apporte une aide directe aux personnes prises en charge en cherchant à favoriser leur indépendance, leur sécurité et leur confort.*

L'ergothérapeute intervient sur prescription médicale afin :

- d'évaluer le niveau d'autonomie de la personne, son milieu de vie,
- d'évaluer sa capacité à se prendre en charge avec ou sans l'aide de ses proches ;
- d'identifier les besoins ;
- de proposer des solutions appropriées aux besoins et capacité de chacun ;
- d'intervenir pour aider à une amélioration de l'indépendance par une rééducation, un apprentissage des activités quotidiennes et par un conseil adapté pour le matériel et l'aménagement de l'environnement.

L'ergothérapeute guide la personne vers son autonomie en réduisant les obstacles à son indépendance. Il intervient dans les domaines :

- de l'aménagement du domicile,
- de l'acquisition de matériel (notamment des aides techniques) ou du positionnement.

Il préconise et propose des solutions après analyse des besoins et de l'environnement, les intéressés gardant la liberté de donner suite aux propositions. Si la décision est positive, l'ergothérapeute accompagne ou non la démarche en fonction de la capacité de la personne ou de son entourage à la mettre en oeuvre. Néanmoins, il ne s'agit parfois que d'ajuster une installation existante ou de régler du matériel, voire de procéder à un agencement différent du mobilier en place.

Son intervention va de l'écoute et du conseil jusqu'à la mise en place complète de matériel, en assurant parfois les démarches type obtention de prescription médicale auprès d'un médecin et dossier de demande de prise en charge à la sécurité sociale, lorsque la personne ou son environnement ne peut les assurer.

* Définitions des activités selon l'association nationale française des ergothérapeutes

Où s'adresser : au Centre de Prévention des Alpes, auprès d'ergothérapeutes libéraux. Des ergothérapeutes travaillent également dans les hôpitaux ou dans des organismes d'aide à domicile.

Pour en savoir plus :

Site web de l'Association Nationale Française d'Ergothérapie (ANFE) : www.anfe.asso.fr/

Les petits travaux et services de dépannage

Des services de petit dépannage ou bricolage sont nés pour répondre à des besoins que les aides à domicile ne peuvent pas prendre en compte, ni, la plupart du temps, les artisans locaux. Il s'agit par exemple de changer une prise électrique, un joint de robinet, une ampoule, de lessiver les murs, etc.

Certains sont organisés par les municipalités, d'autres par les associations d'aide à domicile, ou des associations de retraités.

La prise en charge financière : En général une participation financière est demandée à la personne qui fait appel à ces services.

Où s'adresser : à la mairie de votre commune.

L'accompagnement à la fin de vie

Des associations accompagnent et soutiennent les personnes âgées malades et leurs familles.

Des accompagnants bénévoles "formés" accompagnent les personnes en fin de vie, quel que soit leur âge, quel que soit l'endroit où elles se trouvent (établissement de soins, domicile, maison de retraite). Elles soutiennent aussi les soignants et les familles.

Elles favorisent le développement des soins palliatifs, encouragent et participent à la création de lieux, de structures et suscitent toutes initiatives permettant des soins appropriés aux malades en phase terminale, à l'hôpital comme à domicile.

Où s'adresser : **JALMALV**

4 bis, rue Hector Berlioz
38000 GRENOBLE
Tél. : 04 76 51 08 51
E-mail : jalmalv.grenoble@wanadoo.fr
Site Internet : www.jalmalv.org

Source de vie

BP 2411
38034 GRENOBLE Cedex 02
Tél. : 04 76 22 15 50

Passage*

22, rue de Bergerandière
38160 SAINT MARCELLIN
Tél. : 04 76 64 42 61

* (Présence Accueil Soins palliatifs Soutien Accompagnement Globalité Ecoute)

Les réseaux de soins palliatifs : Palliavie

"Palliavie" est un réseau de santé ville hôpital, (association de loi 1901) dont le rôle est d'assurer la qualité et la coordination des soins palliatifs à domicile.

Le Réseau Palliavie s'adresse aux patients, leurs familles ainsi qu'aux professionnels de santé. Il offre :

- aux patients, personnes souffrantes en fin de vie, une prise en charge médico-psycho-sociale quel que soit le lieu de prise en charge et la pathologie initiale.
- aux professionnels de santé, membres du réseau ou non, un soutien et une réponse organisée pour une prise en charge optimisée de leur patient.

Où s'adresser : **PALLIAVIE « Vivre jusqu'au bout »**

16, rue du Tour de l'Eau
38400 SAINT MARTIN D'HERES
Tél. : 04 76 24 90 32 (Messagerie en cas d'absence)
E-mail : palliavie@wanadoo.fr
Site Internet : www.palliavie.org

Permanences : Du lundi au vendredi de 9 h à 17 h

Définitions

Soins palliatifs* : Les soins palliatifs sont des soins actifs délivrés dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave, évolutive ou terminale. L'objectif des soins palliatifs est de soulager les douleurs physiques et les autres symptômes, mais aussi de prendre en compte la souffrance psychologique, sociale et spirituelle. Les soins palliatifs et l'accompagnement sont interdisciplinaires. Ils s'adressent au malade en tant que personne, à sa famille et à ses proches, à domicile ou en institution. La formation et le soutien des soignants et des bénévoles font partie de cette démarche.

Pour en savoir plus : Portail des soins palliatifs www.portail-soins-palliatifs.fr qui propose pour le grand public :

- un répertoire des structures de soins palliatifs et des associations d'accompagnement qui existent à proximité de votre domicile ;
- des fiches conseils pour l'accompagnement des personnes en fin de vie : fiches pratiques de conseils destinées aux personnes accompagnant des patients en fin de vie et à ces derniers. Elles constituent des indications permettant d'aider à améliorer la qualité de vie des malades en phase avancée d'une maladie grave.

Réseaux de soins palliatifs : Le travail d'un réseau a pour but un accompagnement global et cohérent des personnes, réalisé par les différents intervenants médico-psycho-sociaux et les bénévoles. Le travail en réseau réunit des acteurs des institutions sanitaires et sociales, des associations intervenant dans les champs médicaux et sociaux ainsi que les bénévoles intervenant dans le même domaine. Les acteurs du réseau construisent des pratiques coordonnées qui assurent la continuité et la cohérence de l'accompagnement sanitaire et social et favorisent la participation des personnes à cette démarche.

* Définitions des soins palliatifs selon la Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs (SFAP)